Ateliers complémentaires des CES et CEG.

Numéro d'inventaire : 2008.10753 (1-15)
Type de document : texte ou document administratif
Éditeur : Ministère de l'éducation nationale (110, rue de Grenelle Paris Paris)
Date de création : 1980
Description : Pochette cartonnée contenant des feuillets agrafés.
Mesures : hauteur : 320 mm ; largeur : 240 mm
Notes : Courriers administratifs adressé par le ministère de l'éducation nationale aux préfets de région ou aux recteurs d'académie dans le cadre du plan de soutien à l'économie de 1975. Projet de création d'ateliers d'activité manuelles et techniques dans les collèges. Dates des courriers : du 22 septembre 1975 (lancement du projet) au 13 mai 1980 (instructions techniques pour la construction).
Mots-clés : Bâtiments scolaires : Lycées et collèges d'enseignement général
Filière : Lycée et collège classique et moderne
Niveau : Post-élémentaire
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : n.p.

JV/AB

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA PROGRAMMATION
ET DE LA COORDINATION

Sous-Direction des études
économiques et sociales

DGPC/ 1C

75 1124

PARIS, le 22 SEPT 1975

LE MINISTRE DE L'EDUCATION

à

MONSIEUR LE PREFET DE LA REGION

Par ma lettre n° 75-1108 du 5 septembre 1975, je vous ai fait connaître que le programme de soutien à l'économie, arrêté par le Gouvernement, comportait, notamment, des crédits destinés au financement d'un programme particulier d'implantation dans les collèges, d'ateliers pour les activités manuelles et techniques.

La présente lettre a pour objet de vous indiquer le montant des crédits attribués à votre région à ce titre, (cf en annexe) et de vous apporter les informations nécessaires à la mise en oeuvre de ce programme dans les conditions les meilleures.

I - LE CHOIX DES OPERATIONS

Le choix des opérations sera guidé, avant toute autre considération, par le souci d'obtenir l'effet de soutien à l'économie recherché par le Gouvernement, ce qui implique une réalisation rapide des opérations.

Je vous rappelle à cet égard que la loi de finances rectificative prévoit que seront annulées les autorisations de programme n'ayant pas fait l'objet d'un engagement à la date du 31 mars prochain.

Il conviendra donc en tout premier lieu de s'assurer d'une part, de la possibilité d'implantation de l'atelier sur le terrain d'assiette du collège et, d'autre part, de l'accord de la commune quant à sa participation au financement de l'opération.

Ensuite, les opérations seront retenues en fonction de l'intérêt pédagogique qu'elles présentent.

A cet effet, vous trouverez, ci-joint, un exemplaire des instructions que j'adresse ce jour à MM. les Recteurs en vue de l'élaboration des propositions qu'ils doivent vous soumettre.

.../...

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION

DIRECTION DES COLLÈGES

PARIS, le 22 SEPT 1975

LE MINISTRE DE L'EDUCATION

à

Messieurs les Recteurs.

75 1125

OBJET : Mise en place d'ateliers complémentaires dans les CES et CEG existants.

La loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'Education stipule que l'éducation manuelle et technique sera enseignée à tous les élèves des collèges. A partir de la classe de 4e cet enseignement pourra être complété sous forme optionnelle par des "bancs d'essai". Pour préparer la mise en place de la réforme il convient de commencer à doter les collèges de l'équipement nécessaire ; il permettra d'ailleurs en attendant la mise en application des dispositions contenues dans la loi de mieux assurer l'enseignement des activités manuelles actuellement prévues dans les programmes : travaux manuels éducatifs, travaux d'ateliers pour les CPPN et les CPA.

La réforme du cycle pratique intervenue à la suite des lois du 16 juillet 1971 nécessita en effet une adaptation des locaux des établissements de premier cycle qui disposent de salles spécialisées pour répondre aux besoins de fonctionnement des "bancs d'essai".

La circulaire n° 72-270 du 5 juillet 1972 qui donnait des instructions concernant les classes préprofessionnelles de niveau a défini les principales familles professionnelles qui pouvaient ainsi être explorées par les élèves. Elle préconisait, lorsque l'établissement de premier cycle possédait une SES, l'utilisation des ateliers de cette section spécialisée par les élèves de la CPPN. Elle prévoyait également de réaliser des échanges entre un CES et un CET de manière que les élèves puissent s'essayer dans des familles professionnelles plus nombreuses. Enfin, elle envisageait qu'ultérieurement les ateliers des établissements de premier cycle seraient construits pour répondre d'une façon plus précise aux nouveaux objectifs.

Compte tenu des nécessités actuelles et du développement de l'éducation manuelle et technique qui résultera de l'application de la loi du 11 juillet 1975, j'ai décidé dans un premier temps la construction de 450 ateliers complémentaires à implanter auprès des établissements existants.

.../...

JV/RB.

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA PROGRAMMATION
ET DE LA COORDINATION

Sous-Direction des études
économiques et sociales

DGPC/ 1C

75 1124

PARIS, le 22 SEPT 1975

LE MINISTRE DE L'EDUCATION

à

MONSIEUR LE PREFET DE LA REGION

Par ma lettre n° 75-1108 du 5 septembre 1975, je vous ai fait connaître que le programme de soutien à l'économie, arrêté par le Gouvernement, comportait, notamment, des crédits destinés au financement d'un programme particulier d'implantation dans les collèges, d'ateliers pour les activités manuelles et techniques.

La présente lettre a pour objet de vous indiquer le montant des crédits attribués à votre région à ce titre,(cf en annexe) et de vous apporter les informations nécessaires à la mise en oeuvre de ce programme dans les conditions les meilleures.

I - LE CHOIX DES OPERATIONS

Le choix des opérations sera guidé, avant toute autre considération, par le souci d'obtenir l'effet de soutien à l'économie recherché par le Gouvernement, ce qui implique une réalisation rapide des opérations.

Je vous rappelle à cet égard que la loi de finances rectificative prévoit que seront annulées les autorisations de programme n'ayant pas fait l'objet d'un engagement à la date du 31 mars prochain.

Il conviendra donc en tout premier lieu de s'assurer d'une part, de la possibilité d'implantation de l'atelier sur le terrain d'assiette du collège et, d'autre part, de l'accord de la commune quant à sa participation au financement de l'opération.

Ensuite, les opérations seront retenues en fonction de l'intérêt pédagogique qu'elles présentent.

A cet effet, vous trouverez, ci-joint, un exemplaire des instructions que j'adresse ce jour à MM. les Recteurs en vue de l'élaboration des propositions qu'ils doivent vous soumettre.

.../...